

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0838

Commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s): Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e): Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé: M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0838

Commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s): Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8ème	1 305 521	85 %	1 109 695

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 305 521 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123018.

Le montant total garanti est de 1 109 695 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123018 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements sis 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8ème.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	
identifiant de la ligne du prêt	5425758	5425757	5425760	5425759	
montant de la ligne du prêt	263 607 €	463 978 €	229 046 €	240 890 €	
commission d'instruction	0 €	0 €	0€	0 €	
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
taux de période	1,1 %	0,83 %	0,3 %	0,83 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,83 %	0,3 %	0,83 %	
phase d'amortissement					
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	
index	livret A	livret A	livret A	livret A	
marge fixe sur index	0,6 %	0,33 %	- 0,2 %	0,33 %	
taux d'intérêt	1,1 %	0,83 %	0,3 %	0,83 %	
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB 2.0)			
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018			
identifiant de la ligne du prêt	5425761			
durée de la période d'amortissement	40 ans			
montant de la ligne du prêt	108 000 €			
commission d'instruction	60 €			
durée de la période	annuelle			
taux de période	0,37 %			
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %			
phase d'amortissement 1				
durée du différé d'amortissement	240 mois			
durée	20 ans			
Index	taux fixe			
marge fixe sur index	-			
taux d'intérêt	0 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé	sans indemnité			
modalité de révision	sans objet			
taux de progression de l'amortissement	0 %			
mode de calcul des Intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			
phase d'amortissement 2				
durée de la période	20 ans			
Index	livret A			
marge fixe sur index	0,6 %			
taux d'intérêt	1,1 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité			
modalité de révision	simple révisabilité			
taux de progression de l'amortissement	0 %			
mode de calcul des intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264583-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021